



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 71661

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la précarité de la situation professionnelle des artistes exerçant leur activité au sein des établissements publics d'Etat ou de collectivités territoriales. En effet, les artistes, musiciens, lyriques ou chorégraphes, notamment, exerçant leurs activités professionnelles au sein des structures permanentes des établissements publics d'Etat ou des collectivités territoriales, ne connaissent aucune stabilité de l'emploi mais seulement une succession de C.D.D. renouvelables à reconduction expresse. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour apporter une solution tangible à cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71661

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 126